

## 29 - Association d'Aide aux Victimes d'Infraction (AAVI) - Convention

**Mme l'Adjointe POISSENOT, Rapporteur :** La création de l'Association d'Aide aux Victimes d'Infraction (AAVI) date de février 1983. La vocation de cette association est de permettre à toute personne victime d'infraction pénale, quels que soient ses revenus, d'être reçue dans un service de qualité accessible et gratuit.

Dès sa création, la Ville de Besançon a souhaité soutenir l'action menée par l'Association car celle-ci répond au besoin d'aide, d'écoute, d'information juridique et de demande de réparation des victimes d'infraction.

Plus particulièrement, la Ville a accompagné le développement de l'action de l'AAVI auprès des publics issus des quartiers d'habitat social et a confirmé son engagement par le biais d'une convention signée avec l'Association dès 1999. La convention du 20 février 2012 prend fin au 31 décembre 2014.

Il apparaît important pour la Ville, compte tenu de l'inscription des actions de l'AAVI dans le cadre des politiques publiques de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité et au vu du développement des missions remplies par l'Association, d'établir une nouvelle convention pluriannuelle afin de lui permettre de pérenniser son action (ci-jointe).

L'objectif de cette convention est donc de maintenir et développer à Besançon un service d'aide aux victimes de qualité, accessible et gratuit.

Dans cette convention, l'AAVI s'engage à promouvoir et développer l'assistance aux victimes d'infraction et la reconnaissance de leurs droits à travers :

- une structure associative pérenne et reconnue,
- un service de proximité grâce aux permanences assurées dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- une aide immédiate aux victimes par le biais d'une permanence à l'Hôtel de Police,
- un soutien psychologique aux victimes par le biais d'un réseau de victimologie,
- un service d'accès au droit et des actions d'éducation à la citoyenneté, notamment auprès des populations fragilisées,
- la mise en œuvre du fonds d'urgence pour les victimes.

La Ville s'engage pour sa part à soutenir financièrement l'Association au cours de la période de validité de la convention soit en 2015, 2016 et 2017 et dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance.

Le montant total de la subvention versée en 2014 est de 65 000 € (54 000 € de subvention de fonctionnement, 6 000 € pour la permanence d'accès au droit et de lutte contre les discriminations et 5 000 € pour le fonds d'urgence pour les victimes).

Pour les années 2015, 2016 et 2017, l'attribution des subventions et leurs montants seront conditionnés par une décision du Conseil Municipal. Ces montants seront prélevés au chapitre 65.522/6574 CS 10500.

**Propositions**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Besançon et l'AAVI,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la présente convention.

**«M. LE MAIRE** : Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.*